

**A R R E T E N° 2021/164 PORTANT SUR LES ANIMATIONS D'ETE**

**ESPLANADE DU CHATEAU PERISSAGUET**

**LE 27 AOUT 2021**

---

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 2122-17 L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU la déclaration de l'événement, faite en préfecture le 23 aout 2021, qui en cas d'absence de réponse est considérée sans opposition,

CONSIDÉRANT que l'association « Solidarité Divertissement et Réussite » et la commune organisent un défilé « Couleur de la paix », sur l'esplanade du château Périssaguet, situé au 10 rue du Colonel Fabien, dont le nombre de personnes ou d'usagers attendus est d'environ 150 personnes et qu'à cet effet le service des « Fêtes et Cérémonies » et l'association installeront des Barrières, stands, table et chaises,

CONSIDÉRANT que pendant la durée de ces animations, il y a lieu d'assurer la sécurité du personnel et des usagers du domaine public,

**ARTICLE 1° : CIRCULATION**

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées sur l'esplanade du château :

- Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons circulant dans l'enceinte et des ouvriers chargés du montage.
- Le lieu de l'activité sera fermé afin de contrôler le nombre d'entrée.
- Il sera fait un affichage rappelant les gestes barrières et l'obligation du port du masque à l'entrée.
- Dans le cadre du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, des masques et du gel seront mis à disposition.

**ARTICLE 2°** : Le domaine public sera sonorisé tout le temps de cette manifestation de 11h00 à 22h00.

**ARTICLE 3°** : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

- Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune en charge du montage et du démontage qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 5°** : La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Le service des « Fêtes et Cérémonies »
- L'association "Solidarité Divertissement et Réussite", mail : [contact.sdr94@gmail.com](mailto:contact.sdr94@gmail.com)

Fait à VALENTON, le

27 AOUT 2021

Pour le maire empêché  
Et par Délégation  
La 7<sup>ème</sup> Adjointe,

Eveline BERDIER



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.